Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215600289-20260211-DELPARTICPISCQC-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CADEN

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

Le 11 février 2026
Le Conseil Municipal de la Commune de Caden dûment convoqué le **6 février 2026** s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : BERTHE L. BOULO Y. BURBAN Sa. BURBAN Sy. CHAUVIN B. FOURAGE E. GUICHON L. HERVIEUX P. MAHE C. MOURRO S. OILLAUX P. PEDRON A. RICHARD D. RICHARD P. SEROT E.

ABSENTS EXCUSES : BOULO S. (procuration à MAHÉ C.) COILIER A. (procuration à BERTHE L.) LE ROUX M. (procuration à CHAUVIN B.) LAIDIN F. (procuration à OILLAUX P.)

Secrétaire de séance : PEDRON A.

Objet : Participation communale aux entrées de piscine

Monsieur le Maire indique que, chaque année, chaque commune dispose d'un nombre d'entrées forfaitaires en lien avec le nombre d'enfants scolarisés sur son territoire.

Les communes participent à hauteur de 50 % du coût de ces entrées. Ce coût est calculé au regard du nombre d'entrées forfaitaires réellement réalisées, la plupart des établissements ne consommant pas l'intégralité de leur forfait.

Les entrées au-delà du forfait sont quant à elle facturées directement aux établissements concernés.

Concernant la commune de Caden, pour l'année 2025 le nombre d'entrées forfaitaires s'élève à 166, pour un coût qui s'élève à 145 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- Adopte le principe de cette contribution

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait et délibéré les jours, mois et an mentionnés ci-dessus. Affiché le 12 février 2026.

Fait à Caden, le 11 février 2026
Le Maire

